

SOCIÉTÉ :—

“ de quelles stipulations elle est susceptible quant à l'adminis- tration des affaires.....	1866
“ responsabilité des associés.....	1867 à 1869
“ <i>anonyme</i> , ce que c'est et comment réglée.....	1870
“ <i>en commandite</i> , comment peut être formée.....	1871
“ comment elle est composée.....	1872
“ responsabilité des associés.....	1873
“ qui en a l'administration.....	1874
“ formalités légales à observer.....	1875 à 1879
“ mode de gestion et administration.....	1880
“ par qui et contre qui les actions peuvent être portées.....	1881
“ quelle part le commanditaire peut retirer pendant la durée de la société.....	1882, 1883
“ droits des commanditaires.....	1884, 1886
“ devoirs des gérants.....	1885
“ effets des changements dans le nom des gérants, dans la nature des affaires ou autrement.....	1879
“ comment la dissolution anticipée peut avoir lieu.....	1887
“ <i>par actions</i> , comment est formée et conduite.....	1889, 1890
“ règles qui la concernent.....	1891
“ comment se termine.....	1892, 1895, 1896
“ défaut d'apport par un des associés.....	1893
“ peut continuer avec héritiers des associés.....	1894
“ effets de la dissolution.....	1897
“ droits des associés lors de la dissolution.....	1894, 1898
“ paiement des dettes de la société et des associés.....	1899
“ comment les tiers sont affectés par la dissolution.....	1900

SŒURS :— *Vide* FRÈRES.

SOL, propriété du sol, emporte celle du dessus et du dessous.....	414
“ règles qui le concerne.....	415 à 419

SOLIDARITÉ entre créanciers, son effet.....	1100
“ paiement à l'un des créanciers solidaires libère le débiteur..	1101
“ remise par l'un des créanciers solidaires ne libère le débiteur que pour partie.....	“
“ relativement à la prescription.....	1102
“ “ à l'interruption de prescription.....	2230
“ entre débiteurs, quand et comment a lieu.....	1103, 1104
“ ne se présume pas.....	1105
“ a lieu pour délits et quasi-délits.....	1106
“ exclut le bénéfice de division.....	1107
“ poursuite contre un des débiteurs solidaires n'empêche pas le recours contre les autres.....	1108
“ relativement à un objet qui ne peut plus être livré n'assu- jettit aux dommages-intérêts que le débiteur en faute ou en demeure.....	1109
“ quant à la prescription et interruption.....	1110, 2231
“ la demande d'intérêt contre l'un les fait courir contre tous.	1111